



COMMUNE DE COUIZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Nombre de conseillers présents : 8 + 2 procurations.

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, SEBILLE Marie, QUIEF Jean-Paul, DIESEN Christophe, CHOURREU Daniel, THOREAU Josiane, BONNET Colette, DUBOIS Sandrine, GARCIN Patricia
- **Absent excusé** : LEFEBVRE Clémence
- **Absent** : GISEL Pierrick
- **Procuration** : DAMBOY Marie-Cindy a donné procuration à HORTALA Jacques
PLANEL Régis a donné procuration à QUIEF Jean-Paul

Avant de commencer, ce conseil municipal, Mr le Maire souhaite adresser un message de prompt rétablissement à l'ancienne secrétaire générale, Michèle Marre, qui rencontre quelques soucis de santé.

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 1^{er} juillet 2025. Approuvé à l'unanimité.

DUBOIS Sandrine est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Solidarité feu des corbières : versement d'une subvention
2. DM 5 – M57 : Reprise résultats budget de l'eau investissement
3. DM 6 – M57 : virement de crédit investissement
4. Avenant SYADEN « Sécurisation BT rue du pont vieux sur poste FOIRE »
5. Syndicat des Eaux du limouxin : modification du périmètre
6. Vente parcelle
7. GEMAPI – Adhésion de la Cdc du Limouxin au SMMAR EPTB Aude
8. Pacte d'amitié jumelage Joyeuse
9. Questions diverses

1 – Feu des corbières : versement d'une subvention

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Aude Solidarité afin de venir en aide aux communes sinistrées par le feu des corbières. Les sommes collectées seront redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Cette association a pour but d'entreprendre et de promouvoir toute action de solidarité et humanitaire. Par ses moyens, elle contribue à aider moralement et matériellement, les personnes en difficulté.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1 000 €uros pour manifester notre soutien à ces communes dans l'épreuve qu'elles ont traversées.

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2 –DM 5 – M57 : Subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Paul Quief qui expose au Conseil qu'à la suite du versement de la subvention exceptionnelle à Aude Solidarité pour le feu des corbières, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES
615228	Entretien et réparation sur les autres bâtiments que les bâtiments publics	- 1 000.00
67548	Subv.fonct.autres personnes droit	+ 1 000.00

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 –DM 6 – M57 : Reprise résultats budget de l'eau investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Paul Quief qui expose au Conseil qu'à la suite de la clôture du budget annexe de l'eau au 1er janvier 2025, il convient de reprendre les résultats de ce budget dans le budget principal de la commune. Cette reprise doit être effectuée par le biais d'une décision modificative (DM). Le résultat d'investissement à intégrer s'élève à 108 599,94 €.

il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivantes :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement		+ 108 599.94
672131- 240	Bâtiments publics	+ 40 000.00	
21538- 260	Autres réseaux	+ 5 900.00	
2135- 240	Installations générales, agencements	+ 11 000.00	
2151- 250	Réseaux de voirie	+ 41 699.94	
2113- 251	Terrains aménagés autres que voirie	+ 10 000.00	

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 – DM 7 – M57 : virement de crédit investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul QUIEF Maire adjoint chargé des finances.

Monsieur Jean-Paul QUIEF expose au Conseil Municipal que certains crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice 2025, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		DEPENSES
21538- 260	Autres réseaux	+ 25 000.00
2135- 240	Installations générales, agencements	+ 20 401.00
2151- 250	Subv.fonct.autres personnes droit	- 45 401.00

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – Avenant SYADEN « Sécurisation BT rue du pont vieux sur poste FOIRE »

Mr le Maire donne la parole à Mr Christophe DIESEN qui rappelle à l'Assemblée les termes de la **délibération n° 2023/32 du 18/09/2025** par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « **Sécurisation BT rue du pont vieux sur poste FOIRE** » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la **délibération n° 2023/32 du 18/09/2023** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public **13 341 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le **24/05/2022**, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public **13 341 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **6 671 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré approuve** l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement et autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant,

6 – Syndicat des Eaux du limouxin : modification du périmètre

Monsieur le Maire informe que les communes d'Escueillens, de Saint Just de Bélengard et Lignairolles ont demandé leur adhésion au Syndicat intercommunal des Eaux du Limouxin (SIVOM des Eaux du Limouxin) afin de réaliser le transfert de la compétence distribution d'eau potable.

L'extension du périmètre du Syndicat doit être approuvée à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'adhésion des communes d'Escueillens, de Saint Just de Bélengard et Lignairolles, et approuve la modification statutaire proposée.

7 – Vente parcelle

Une parcelle d'une superficie de 22m², est actuellement occupée de manière permanente depuis plus de 50 ans par la terrasse du café de France situé route des Pyrénées.

Initialement partie intégrante du **domaine public communal**, cette emprise a perdu cette qualification en raison de son **usage privé exclusif et ininterrompu**, et a depuis été **déclassée puis intégrée au domaine privé** de la commune.

Afin de **régulariser cette situation ancienne**, et dans un souci de **clarté juridique et patrimoniale**, la commune envisage de **céder la parcelle à l'euro symbolique** au futur acquéreur du café **COUZANOL SOUN**.

Cette cession :

- répond à un intérêt public, en régularisant une occupation paisible et ancienne,
- permet de clarifier le domaine communal,
- et contribue à la pérennisation d'un commerce de proximité, utile à la vie locale.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- approuver la cession au prix symbolique de 1 euro,
- autoriser le Maire à signer l'acte notarié,
- et préciser que tous les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire procède au vote et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 – GEMAPI – Adhésion de la Cdc du Limouxin au SMMAR EPTB Aude

Monsieur le Maire expose que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1er janvier 2018, qu'il s'agisse de cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

Cette compétence regroupe plusieurs missions définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement, dont notamment l'entretien des cours d'eau, la prévention des inondations, et la protection des écosystèmes aquatiques.

Le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières), reconnu EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) de l'Aude, assure déjà la compétence GEMAPI sur les cours d'eau non domaniaux.

La gestion du fleuve Aude dans sa partie domaniale, située sur le territoire de la Communauté de communes du Limouxin, reste de la responsabilité directe de la Communauté.

Afin d'assurer une cohérence d'intervention et de bénéficier de l'expertise du SMMAR, il a été jugé opportun de transférer cette compétence au SMMAR, sous la forme d'une compétence optionnelle à la carte, à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert sera effectif après validation par le SMMAR de son fonctionnement à la carte et de l'intégration statutaire de cette nouvelle compétence.

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 – Pacte d'amitié jumelage avec Joyeuse

M. le Maire expose les raisons historiques qui conduisent à envisager un pacte d'amitié avec la commune de Joyeuse.

Elle rend compte des contacts avec la commune de Joyeuse au cours desquelles l'idée de constituer un pacte d'amitié s'est précisée. Un tel pacte d'amitié, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace.

Dans cette perspective, M. le Maire propose la mise en place d'un pacte d'amitié avec la commune de Joyeuse située dans l'Ardèche, ainsi que d'accepter les termes du pacte d'amitié.

Il est précisé que le rôle de la commune avec le comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du pacte d'amitié,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager les échanges,

- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités,
- de définir les priorités d'action (publics, thèmes...),
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de ce pacte et autorise M. le Maire à le signer.

10 – Questions diverses

1. Petites villes de demain : Cœur de village – aménagement de voies – 2ème tranche : demande de subvention

Monsieur le rappelle la délibération du 15/10/2024 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de demander des subventions à l'Etat, au Département de l'Aude et la CDC du Limouxin pour financer le projet d'« Aménagement de voies 2ème tranche - Cœur de Village » dans le cadre de l'opération « **Petites Villes de demain** ».

Il précise que la CDC du Limouxin a attribué une subvention de 3500.00 €uros en 2025.

L'opération n'ayant pas été retenue par l'Etat et le Département, il est proposé de renouveler cette demande de subvention pour la programmation 2026 auprès de l'Etat et du Département.

Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux est estimé à **300 123.21 Euros HT soit 360 147.85 € TTC**.

Dans le cadre de l'opération « **Petites Villes de Demain** » Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour les travaux de « CŒUR DE VILLAGE – AMENAGEMENT DE VOIES 2ème tranche » pour la programmation 2026 auprès du Département, de l'Etat et précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

➤ Subvention CD 11 :	20%	60 024.65 €	
➤ Etat :	40%	120 049.28 €	
➤ Cdc du Limouxin		3 500.00 €	subvention accordée
➤ Fonds Propres de la commune :		116 549.28 €	

M. le Maire procède au vote et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Convention Vétérinaire Couiza

La commune, face à la prolifération des chats errants et aux nuisances qui en découlent, souhaite mettre en place une action de régulation.

Le cabinet vétérinaire Aim'Aude Vet, situé à Couiza, a été identifié comme partenaire compétent pour mener cette action, comprenant :

- Leur stérilisation,

Une convention sera signée avec le cabinet vétérinaire, précisant les modalités d'intervention et le barème de prise en charge financière par la commune, par animal traité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise M. le Maire à le signer.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Monsieur le Maire informe qu'un Adjoint administratif territorial remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Compte tenu de ses compétences et de son engagement, il propose au Conseil Municipal de le nommer dans ce grade et modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2025

Emploi supprimé : catégorie C 1 Poste d'Adjoint administratif territorial

Emploi créé : catégorie C 1 Poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

4. Point à retenir

- Terrain Aurifeuille
- 11 novembre
- Noël du personnel : le 18/12/2025
- Vœux 2026 à la population : le 10/01/2026
- Recensement

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00 en souhaitant une bonne rentrée à tous.

Vu le Maire
Jacques HORTALA



Le secrétaire
Sandrine DUBOIS

